

ARRETÉ n° 2024-arr-92-dir
portant délégation de signature au Directeur du Pôle
Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-28-dir du 18 juin 2024 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas COUREAU, Directeur du Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus, à effet de signer en mon nom :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant cumulé est inférieur ou égal à 250 000 € HT ;
- Tous les actes, décisions, procès-verbaux, contrats de travail à durée déterminée et leurs avenants, nécessaires à la gestion des ressources humaines ;
- Tous les actes et décisions financiers, notamment : les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses, les actes relatifs aux recettes, la certification des services faits, les demandes de paiement, quel que soit leur

montant, les états liquidatifs des ordres de missions, à l'exception de ceux concernant ses propres missions.

- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le montant initial est supérieur au seuil des procédures formalisées et de leurs avenants qui augmenteraient de plus de 20 % le montant initial ;
- L'engagement des dépenses de GER (Gros Entretien Renouvellement) des marchés globaux de performance (CREM, MPGP) dans la limite de 250 000 €HT annuels ;
- Tout autre acte, document, courrier ou demande d'autorisation administrative nécessaire à la bonne réalisation d'un projet porté par sa direction ;
- Pour l'ensemble des agents de la ComUE Lyon Saint-Étienne et leurs invités, les documents suivants : Les ordres de mission, en France et inférieurs à 8 jours ; Les invitations ; Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ; Les autorisations pour la commande d'un taxi ; Les certificats de frais de réception ; Les états de frais.
- Les mémoires en défense dans le cadre de recours introduits devant les juridictions françaises ;
- Tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux, à l'exception des arrêtés organisationnels, nécessaires à l'organisation des élections au sein de la ComUE Lyon Saint-Étienne.
- Dans la limite des dispositions de la présente délégation, les objets de gestion suivants :

Conventions et marché - Engagement juridique (bon de commande) - Demande de paiement d'avance - Certification de service fait - Demande de paiement - Demande de reversement - Ordre de mission - Certifications des états de frais - Titre de recette d'avance - Demande d'émission d'un titre de recette - Certification d'acquisition du droit - Titre de recette - Demande d'annulation ou de réduction de recette - Demande de correction - Demande de versement - Demande de comptabilisation - Devis client

Article 2 : L'arrêté n° 2024-arr-28-dir du 18 juin 2024 susvisé est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

